

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2026/FEV/019	OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)
<u>Date du conseil municipal</u> 18/02/2026	
<u>Date de la convocation</u> 12/02/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 12/02/2026	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze février deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Fabrice HOULIER Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Alban LANSELLE, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut GÜNER pouvoir à Alban LANSELLE

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Dany FAROY

Était excusée :

Stéphanie DEGAND

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (CDG77)

Le Conseil municipal de la commune de Nangis,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77),

CONSIDÉRANT l'obligation pour la commune d'assurer le suivi médical de ses agents,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 27 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ainsi que la charte d'organisation et de fonctionnement proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG 77), ci-annexées.

ARTICLE 2 : Dit que la convention a pour objet de formaliser l'accord entre la commune et le CDG 77 fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine professionnelle et préventive que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du Département,

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Dit que les prestations sont facturées conformément aux tarifs fixés par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne (CDG 77),

ARTICLE 5 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'exercice 2026 du budget principal de la commune.

